



Dépêche n° 604502

Enseignement / Recherche - Enseignement supérieur

Par: Camille Cordonnier - Publiée le 11/04/2019 à 08h00

[Lien dépêche](#)

🕒 5 min de lecture

Étudiants hors UE : l'examen simultané des vœux ne conduit pas à "gonfler" les candidatures, assure CampusFrance

Depuis le 2 avril 2019, la procédure d'examen des candidatures des étudiants hors UE en licence a [changé](#) : les universités examinent désormais simultanément les trois vœux de chaque candidat, alors qu'auparavant, les vœux étaient dévoilés graduellement en fonction de leur acceptation ou non. **Deux mathématiciens de l'université de Lorraine** estiment, sur un post de blog, que "localement, cela gonfle artificiellement les candidatures que reçoivent les établissements" et se demandent, dans la méthode de comptage de CampusFrance, "à quoi correspond une candidature : à un candidat ou à un vœu ?" CampusFrance assure que la méthode de comptage n'a pas changé et que "la plupart des établissements évaluaient déjà la quasi-totalité des vœux".

Comment la procédure a-t-elle évolué par rapport à l'an dernier ? Des projets de décret et d'arrêté, présentés au Cneser du 13 mars dernier ([lire sur AEF info](#)), modifient le calendrier ainsi que les modalités d'examen des vœux des étudiants extracommunautaires par les universités. Ainsi, les vœux – trois maximum – des candidats qui résident à l'étranger "sont examinés simultanément par les universités demandées et leurs dossiers ne font donc plus l'objet d'une transmission d'une université à l'autre en cas de refus". Les trois universités concernées doivent répondre à l'étudiant avant le 10 mai 2019. Concrètement, les universités voient désormais la totalité des vœux les concernant.

"Cette modification de la procédure permettra aux candidats de disposer simultanément de l'ensemble des propositions d'admission des établissements assorties le cas échéant d'exonérations de droits d'inscription", expliquait la note de présentation envoyée aux membres du Cneser. "Ces candidats pourront ainsi effectuer leur choix de formation en étant complètement éclairés sur les implications financières de ce choix. Elle permettra également d'intégrer au plus tôt les places proposées mais non retenues par les candidats dans la plateforme Parcoursup."

L'ancienne procédure toujours en vigueur du point de vue réglementaire

Si les modifications du calendrier et de la procédure sont bien indiquées sur le [site du MESRI](#) et celui de [CampusFrance](#), elles n'apparaissent pas sur l'[arrêté relatif aux demandes d'admission](#). En effet, si

ce dernier a été "consolidé" en date du 10 avril 2019, aucune des modifications prévues concernant le calendrier ou l'examen simultané ne sont matérialisées.

Dans un courrier (voir plus bas), la directrice générale de CampusFrance confirme que la nouvelle procédure est pourtant effective "depuis le 2 avril 2019" et qu'elle a été expliquée aux établissements via une "circulaire".

Deux mathématiciens de l'université de Lorraine dénoncent un gonflement artificiel des chiffres au niveau local. Dans un [post de blog](#) hébergé chez *Mediapart*, deux mathématiciens de l'Institut Élie Cartan de Lorraine (université de Lorraine), critiquent ce changement de procédure. Contactés par AEF info, les deux intéressés, Gérald Tenenbaum et Thomas Stoll, retiennent plusieurs griefs :

- Localement, ils jugent que **cela "gonfle artificiellement les candidatures que reçoivent les établissements** pour les empêcher de voir la baisse liée à l'augmentation des droits d'inscription". Pour Gérald Tenenbaum, "changer la méthode de calcul crée de l'opacité et vise à faire passer une réforme contestée".
- Ils jugent également que cette modification **"empêche les établissements de comparer les candidatures** qu'ils reçoivent cette année par rapport à l'année passée".
- Cela **"surcharge également les services des établissements**, qui doivent traiter plus de dossiers", disent-ils.
- Gérald Tenenbaum estime aussi que **"la mise en œuvre tardive de la modification constitue une rupture d'égalité entre les candidats"** et expose les établissements à des recours. Ceux qui ont déjà validé leur vœu avant la mise en place de la nouvelle procédure se trouvent "désavantagés par rapport aux autres", qui pourront potentiellement fonder leur décision finale sur plusieurs choix, explique-t-il.
- Ils s'interrogent enfin sur **la méthode de comptage des candidatures par CampusFrance** : "À quoi correspond une candidature : à un candidat ou à un vœu ?", demandent-ils.

CampusFrance : pas de changement dans la méthode de comptage. Contacté par AEF info le 9 avril 2019, CampusFrance réfute tout changement dans la méthode de comptage des candidatures : "Dans les chiffres que nous publions, un candidat reste un dossier de candidature, puisque nous comptons les candidatures par poste diplomatique et donc par pays. Nous n'avons donc pas multiplié par trois le décompte des candidatures en considérant les vœux." L'agence de promotion de l'enseignement supérieur français précise par ailleurs que la modification de la procédure était prévue "depuis longtemps".

Ces explications sont également explicitées par Béatrice Khaiat, directrice générale de CampusFrance, dans un courrier envoyé le 10 avril 2019 à Pierre Mutzenhardt, président de l'université de Lorraine et dont AEF info a eu copie. Elle rappelle notamment que "les données du MEAE publiées par CampusFrance sont basées sur le nombre de candidats par pays d'origine" et que "lorsqu'est comptabilisé le nombre de candidats qui postulent pour venir étudier en France à la rentrée 2019, ces candidats ne sont pris en compte qu'une seule fois". Elle ajoute qu'il n'y a "aucune raison pour que cela change". Béatrice Khaiat précise également qu'au "26 mars 2019, le nombre de candidats en première année de licence était de 30 569, soit une quasi-stabilité par rapport à 2018 (-1,06 %)".

Concernant les modifications du calendrier, la directrice générale souligne que "les différentes conférences d'établissements, tout comme les réseaux universitaires spécialisés, ont été directement associés à ces travaux, qui ont

duré plusieurs mois et ont été conduits en totale transparence". Quant à la modification de la procédure d'examen des vœux, elle précise que "l'objectif poursuivi est double : le candidat n'a plus à hiérarchiser ses vœux et pourra ainsi recevoir davantage de propositions ; de plus, les universités bénéficient de davantage de temps pour examiner les candidatures".

Elle précise que ces modifications ont été formalisées "dans une circulaire envoyée par le MESRI aux établissements", les informant "qu'à partir de la fin du mois de mars, l'ensemble des dossiers seraient visibles dans l'application 'Études en France' gérée par le MEAE". Cette date initiale a été décalée au 2 avril "pour des raisons techniques", précise-t-elle. Elle indique aussi que "cette situation ne change rien au futur nombre de candidats acceptés par les universités, seules en charge d'appliquer leurs critères de sélection aux candidats".

"Enfin, je me permets de souligner que contrairement à ce qui est sous-entendu dans [le post de blog publié sur *Mediapart*], le fait de passer d'une méthode d'analyse séquentielle à une méthode simultanée ne multiplie pas par trois le nombre de candidatures reçues par les universités", continue Béatrice Khaiat. "En effet, compte tenu du fait que les universités retiennent habituellement un faible nombre de candidatures comparativement à celles qu'elles reçoivent, la méthode séquentielle entraînait un transfert quantitativement important des vœux 1 refusés par l'établissement vers les vœux 2, puis des vœux 2 refusés, vers les vœux 3. La plupart des établissements évaluaient donc déjà la quasi-totalité des vœux exprimés".

"un système redistributif" où "un tiers des étudiants paieront des droits différenciés" (F. Vidal)

Lors de l'inauguration du bâtiment de l'institut Jean Lamour, le 5 avril 2019 ([lire sur AEF info](#)), Frédérique Vidal, interpellée à plusieurs reprises au sujet de cette réforme, que ce soit par des élus politiques ou des étudiants (voir ce [récit](#) d'un étudiant), est revenue sur la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants hors UE, donnant de nouveaux chiffres. Parlant d'un "vrai système redistributif", elle déclare : "Un tiers d'étudiants internationaux qui en auront les capacités paieront des droits d'inscription différenciés ; un tiers d'étudiants internationaux resteront dans la situation actuelle et seront exonérés de ces droits ; un tiers d'étudiants internationaux seront exonérés des droits et [...] pourront même avoir des bourses".